



Récépissé expiré - Travail

Par Nami

Bonjour,

La situation est la suivante : en attente d'un renouvellement de titre de séjour, un récépissé a été remis avec une date d'expiration au 10/04/2023. N'ayant pu obtenir de renouvellement de récépissé à temps, est-il toujours possible de continuer une activité professionnelle sur le territoire français ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse.

Très bonne journée,